

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de travaux

Rénovation énergétique des locaux de la DREETS de Corse (Du rez-de-chaussée au niveau R+3)

Acheteur	État, DREETS de Corse
Procédure	Procédure adaptée, articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique
Forme du marché	Marché ordinaire de travaux, lot unique
Date limite	Vendredi 20 novembre 2026 à 12 h 00, heure de Paris
Profil d'acheteur	PLACE, Plateforme des achats de l'État
Validité des offres	120 jours à compter de la date limite de remise des offres

Article 1. Identification de l'acheteur et objet du marché

1.1 Acheteur

Pouvoir adjudicateur	État
Service acheteur	DREETS de Corse
Adresse	2 chemin de Loretto, BP 332, 20180 Ajaccio Cedex 1
Téléphone	06 70 18 29 68
Courriel général	corse.direction@dreets.gouv.fr
Contact administratif	chris.callens@dreets.gouv.fr

1.2 Objet

Le marché a pour objet la réalisation de travaux de rénovation énergétique des façades des locaux de la DREETS de Corse, du rez-de-chaussée au niveau R+3. Les travaux comprennent notamment :

- la dépose, le déplacement et remplacement des groupes de climatisation présents en façade, selon les prescriptions du CCTP
- la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur
- la réalisation des revêtements de façade en enduit sur ITE

Le lieu d'exécution, le périmètre exact des prestations, les contraintes d'intervention en site occupé et les prescriptions techniques sont définis dans le CCTP et les autres pièces du dossier de consultation.

1.3 Nomenclature et référence de la consultation

Référence de la consultation	DREETS CORSE ITE 10 2026
Code CPV principal	45321000-3

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Les modalités de la procédure sont déterminées par l'acheteur dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Le pouvoir adjudicateur indique se réserver la possibilité de recourir à la négociation. Il pourra également attribuer le marché sans négociation sur la base des offres initiales.

2.2 Allotissement

Le marché est conclu en lot unique sur le fondement de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique. Les travaux portent sur une intervention cohérente et techniquement imbriquée sur une même enveloppe de bâtiment. Leur dévolution séparée serait susceptible de rendre l'exécution techniquement plus difficile, notamment en matière de coordination des interfaces, de phasage, d'échafaudages, d'étanchéité et de garanties.

2.3 Durée et délai d'exécution

La durée globale du marché est fixée à 180 jours calendaires à compter de sa date de notification. Le délai propre d'exécution des travaux, la période de préparation, les éventuelles phases et les conditions de démarrage sont précisés dans l'acte d'engagement et le CCAP. En cas de contradiction, les stipulations des pièces contractuelles prévalent selon l'ordre de priorité fixé par le CCAP.

2.4 Variantes, prestations supplémentaires éventuelles

Aucune Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n'est prévue dans le cadre de la présente procédure d'achat et les variantes ne sont pas autorisées.



PRÉFET DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
DREETS de Corse

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, ce délai court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres finales si l'acheteur en demande.

2.6 Visite du site

Conformément au CCTP, la visite des lieux d'intervention est indispensable. Pour ce faire, une demande devra être adressée par mail à la DREETS à l'adresse suivante : chris.callens@dreets.gouv.fr au plus tard dix jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Article 3. Dossier de consultation

3.1 Contenu du dossier

Le dossier de consultation des entreprises comprend, sous réserve de la liste définitive publiée sur PLACE :

- l'avis de marché
- le présent règlement de la consultation
- l'acte d'engagement et ses annexes
- le cahier des clauses administratives particulières, CCAP
- le cahier des clauses techniques particulières, CCTP, et ses annexes
- les pièces financières, notamment la DPGF
- les documents graphiques, diagnostics, plans

Le CCAG Travaux applicable n'a pas à être matériellement joint au dossier dès lors que le CCAP y fait référence et précise les éventuelles dérogations. La liste contractuelle définitive et l'ordre de priorité des pièces sont fixés par le CCAP.

3.2 Modification du dossier

L'acheteur peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les candidats répondent sur la base du dossier modifié. Si ce délai ne peut être respecté ou si la modification est substantielle, la date limite de remise des offres est reportée dans des conditions permettant aux candidats d'en prendre connaissance et d'adapter leur offre.

3.3 Questions des candidats

Les demandes de renseignements complémentaires sont transmises exclusivement par l'intermédiaire de PLACE. Elles doivent parvenir à l'acheteur au plus tard huit jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les réponses utiles à l'ensemble des candidats sont diffusées sur le profil d'acheteur, sans révéler l'identité de leur auteur, au plus tard six jours calendaires avant cette date.

Article 4. Présentation des candidatures et des offres

4.1 Dispositions générales

Les candidatures et les offres sont rédigées en français. Les documents rédigés dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction en français. Les montants sont exprimés en euros. Le candidat remet un pli électronique unique comprenant un dossier de candidature et un dossier d'offre clairement identifiables.

4.2 Pièces de la candidature

Le candidat produit les éléments suivants, sous la forme des formulaires DC1 et DC2 ou de documents équivalents :

- une lettre de candidature et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique

- les renseignements relatifs à son aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi qu'à ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles
- une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie, pour les travaux les plus importants, d'attestations de bonne exécution précisant le montant, la date, le lieu d'exécution et indiquant s'ils ont été menés régulièrement à bonne fin
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour l'exécution du marché
- les certificats de qualification professionnelle, ou tout moyen de preuve équivalent, uniquement lorsqu'ils sont justifiés et proportionnés à l'objet du marché

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME électronique. L'acheteur accepte également les documents équivalents établis par les opérateurs économiques établis dans un autre État membre de l'Union européenne.

Les documents justificatifs relatifs à l'absence de motifs d'exclusion, notamment les attestations fiscales et sociales ainsi que d'assurance, ne sont exigées qu'auprès du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sauf vérification anticipée décidée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

4.3 Groupements et recours aux capacités d'autres opérateurs

Les opérateurs économiques peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Aucune forme déterminée n'est imposée pour la présentation de la candidature ou de l'offre. Si une forme particulière est nécessaire à la bonne exécution du marché après attribution, cette exigence doit être expressément justifiée dans les documents de la consultation.

En cas de groupement, chaque membre fournit les pièces permettant de vérifier sa situation personnelle. L'appréciation des capacités est globale. Lorsque le candidat s'appuie sur les capacités d'un autre opérateur économique, il produit les mêmes renseignements pour cet opérateur et prouve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

4.4 Pièces de l'offre

L'offre comprend :

- l'acte d'engagement ou le document proposé par l'acheteur, dûment complété. Sa signature n'est exigée que du candidat retenu avant notification, sauf exigence contraire clairement indiquée sur PLACE
- la DPGF complétée
- un mémoire technique propre au chantier, répondant dans l'ordre aux sous-critères de l'article 6
- un planning prévisionnel détaillé faisant apparaître la préparation, les approvisionnements, les installations, le phasage du rez-de-chaussée au niveau R+3, les contrôles, les opérations préalables à la réception et la levée des réserves
- un SOGED (**S**chéma d'**O**rganisation et de **G**estion des **D**échets) adapté aux déchets issus de l'ITE, des enduits, des emballages et des éventuelles déposes
- les fiches techniques, avis techniques, certifications et documents demandés par le CCTP
- Certificat de visite du site remis par l'exploitant lors de la visite

Le mémoire technique et les documents remis au titre de l'offre deviennent contractuels s'ils sont expressément intégrés aux pièces du marché par le CCAP ou l'acte d'engagement.

4.5 Sous-traitance

Lorsque le candidat présente un sous-traitant au stade de l'offre, il joint un formulaire DC4 en vigueur ou un document équivalent accompagné de l'ensemble des attestations et documents requis (cf. Code de la Commande Publique). La déclaration précise notamment la nature et le montant des prestations sous-traitées, l'identité du sous-traitant et ses conditions de paiement. Si le candidat s'appuie sur ses capacités, il produit les renseignements permettant de les apprécier et la preuve qu'il en disposera.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement interviennent conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 et aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Un sous-traitant peut également être déclaré en cours d'exécution par acte spécial.

Article 5. Transmission électronique des plis

5.1 Modalités de remise

Les plis sont transmis exclusivement par voie électronique sur PLACE, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucun envoi par courrier électronique n'est admis. **Le pli doit être déposé avant le vendredi 20 novembre 2026 à 12 h 00, heure de Paris.** Seule la date et l'heure de réception enregistrées par le profil d'acheteur font foi.

5.2 Format et précautions techniques

Les candidats anticipent la durée du téléversement et vérifient la lisibilité des fichiers. Les fichiers comportant un programme informatique malveillant peuvent faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture. Les formats courants acceptés par PLACE sont privilégiés. Les fichiers sont nommés de manière explicite et ne comportent pas de protection empêchant leur ouverture ou leur analyse.

5.3 Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par la réglementation relative aux communications électroniques dans la commande publique. Elle doit parvenir dans le délai de remise des offres, porter clairement la mention « copie de sauvegarde » et permettre d'identifier la consultation et le candidat. Elle n'est ouverte que dans les cas prévus par la réglementation. La copie de sauvegarde est envoyée à l'adresse postale suivante : Christophe CALLENS, DREETS de Corse 2 chemin de Loretto, BP 332, 20180 Ajaccio Cedex 1

5.4 Signature électronique

La signature électronique du pli n'est pas requise. Lorsque la signature d'un document est exigée, elle est apposée par une personne habilitée au moyen d'un certificat de signature conforme à la réglementation applicable. Une signature manuscrite numérisée ne constitue pas une signature électronique.

Article 6. Examen des candidatures et des offres

6.1 Examen des candidatures

L'acheteur vérifie que les candidats ne relèvent pas d'un motif d'exclusion et disposent des capacités nécessaires à l'exécution du marché. Les niveaux de capacité éventuellement exigés sont liés et proportionnés à l'objet et aux conditions d'exécution du marché. L'acheteur peut demander aux candidats de compléter un dossier de candidature incomplet dans un délai identique pour tous les candidats concernés.

6.2 Examen de la conformité des offres

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables sont traitées dans les conditions prévues par les articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique. L'acheteur peut autoriser la régularisation d'une offre irrégulière si elle n'est pas anormalement basse et si la régularisation n'en modifie pas les caractéristiques substantielles. Les offres anormalement basses font l'objet de la procédure prévue aux articles L. 2152-5 et L. 2152-6 ainsi qu'aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5.

6.3 Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée au regard des critères et sous-critères suivants :

Critère	Pondération	Sous-critère
1. Prix des prestations	50 %	Montant total hors taxes de l'offre, apprécié à partir de la pièce financière servant à l'analyse

Critère	Pondération	Sous-critère
2. Valeur technique	30 %	2.1 Moyens humains et matériels spécifiquement affectés au chantier
		2.2 Méthodologie proposée pour l'exécution des travaux
		2.3 Dispositions prévues pour garantir la santé et la sécurité du chantier
3. Performance environnementale de l'offre	10 %	3.1 Modalités de conditionnement, tri, valorisation, stockage des déchets, actions visant à réduire les nuisances et assurer la propreté du chantier et de ses abords et mesures envisagées pour la réduction de l'empreinte carbone de son activité en lien avec l'exécution du présent marché
		3.2 Qualité et caractère opérationnel du SOGED
4. Délai d'exécution des travaux	10 %	Exprimé en jours ouvrables

6.4 Méthode de notation

Chaque critère principal est noté sur 20, puis affecté de sa pondération.

Prix : la note est calculée selon la formule suivante : note sur 20 = $20 \times (\text{montant total HT de l'offre recevable la moins élevée} / \text{montant total HT de l'offre analysée})$.

Valeur technique et performance environnementale : 0 = absence de réponse ou réponse inadaptée, 2 = très insuffisant, 4 = insuffisant, 6 = satisfaisant, 8 = très satisfaisant, 10 = excellent. Des notes intermédiaires peuvent être attribuées lorsque l'appréciation le justifie. L'analyse repose exclusivement sur les éléments propres à l'offre et vérifiables dans les documents remis.

Délai (en jours ouvrables) : la note est calculée selon la formule suivante : note sur 20 = $20 \times (\text{délai en jours ouvrables de l'offre recevable le plus court} / \text{délai en jours ouvrables de l'offre analysée})$.

Note finale sur 20 = (note prix $\times$ 50 %) + (note valeur technique $\times$ 30 %) + (note environnement $\times$ 10 %) + (note délais $\times$ 10 %). En cas d'égalité de note finale, l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère de la valeur technique est classée en premier, puis, en cas de nouvelle égalité, celle ayant obtenu la meilleure note au critère environnemental.

Article 7. Négociation et attribution

7.1 Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation souhaitée par le Maître d'Ouvrage, celle-ci peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, la méthodologie, le planning et les engagements environnementaux, sans modifier l'objet du marché ni ses exigences minimales.

Les modalités et la date limite de remise des offres négociées ou finales sont communiquées par PLACE. Les candidats sont informés de la clôture de la négociation. Les offres finales sont ensuite classées selon les critères annoncés à l'article 6.

Le candidat qui ne répond pas à la demande de négociation sera réputé avoir maintenu son offre initiale.

7.2 Documents à produire par l'attributaire pressenti

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit, dans le délai fixé par l'acheteur, les justificatifs attestant qu'il ne relève d'aucun motif d'exclusion, les certificats fiscaux et sociaux requis, les pièces relatives aux



pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise ainsi que, le cas échéant, les documents relatifs aux travailleurs étrangers et à la lutte contre le travail dissimulé. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai. Si ces pièces ne sont pas produites dans un délai de 10 jours, l'offre peut être rejetée et le candidat suivant sollicité. Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra à tout moment ne pas donner suite à la procédure et les candidats devront en être informés.

7.3 Mise au point, signature et notification

Une mise au point peut intervenir avec l'attributaire, sans modifier les caractéristiques substantielles de l'offre ni du marché. Le marché est signé par les parties puis notifié au titulaire. Il prend effet à la date de sa notification, sous réserve des stipulations particulières du CCAP et de l'ordre de service de démarrage lorsqu'il est prévu.

Article 8. Informations, données et voies de recours

8.1 Échanges avec les candidats

Tous les échanges intervenant pendant la consultation sont effectués par l'intermédiaire de PLACE. Les candidats vérifient que l'adresse électronique associée à leur compte est valide et consultent régulièrement les messages et alertes du profil d'acheteur.

8.2 Confidentialité et données personnelles

Les informations communiquées par les candidats sont utilisées pour la passation et le suivi de la procédure. Les candidats identifient, de manière motivée, les informations qu'ils estiment couvertes par le secret des affaires. Cette indication ne lie pas l'acheteur, qui applique les règles relatives à l'accès aux documents administratifs, au secret des affaires et à la protection des données à caractère personnel.

8.3 Instance chargée des recours

Juridiction compétente	Tribunal administratif de Bastia
Adresse	Villa Montepiano, 20407 Bastia Cedex
Téléphone	04 95 32 88 66
Courriel	greffe.ta-bastia@juradm.fr
Télérecours citoyens	https://citoyens.telerecours.fr

Les renseignements relatifs aux voies et délais de recours peuvent être obtenus auprès du greffe du tribunal administratif de Bastia. Les recours susceptibles d'être exercés comprennent notamment le référé précontractuel avant la signature du marché, le référé contractuel dans les conditions légales et le recours en contestation de la validité du contrat dans le délai applicable à compter des mesures de publicité appropriées.

Fait à Ajaccio, le 26 octobre 2026

<p>Le pouvoir adjudicateur</p> <p>le Secrétaire Général de la DREETS de Corse</p> <p>Matthieu VALENTINI</p> 	<p>Pour le titulaire Nom, qualité et signature</p>
--	--